

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD38

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« par »

les mots :

« à la suite d’ ».

II. – Au même alinéa, substituer au mot :

« afin »

les mots :

« ceux permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.